Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240702-D1112024-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024
Publié le 15/07/2024

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....

Séance du 02 Juillet 2024

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	7
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 Juillet, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 21 Juillet 2024, s'est réuni, à 16h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : **2024.07.02/111**
Objet : Convention Cadre de partenariat Vignobles et Découvertes PHLV / Office de Tourisme

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière promotion du tourisme ;
VU la délibération n° 2024.05.30/087 du 30 Mai 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, pour autant que leur incidence financière ait été prévu dans le budget ;
CONSIDERANT que la marque nationale « Vignobles et Découvertes » vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau des acteurs ;
CONSIDERANT que « Vignobles et Découvertes » est un outil de structuration et de développement pour le territoire autour de la thématique oenotouristique ;
CONSIDERANT que les actions oenotouristiques menées sur le territoire par les partenaires Vignobles et Découvertes, dont les Offices de Tourisme, contribuent et renforcent cette marque de destination ;
CONSIDERANT que la démarche Vignobles et Découvertes est pilotée et coordonnée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en partenariat avec les Offices de Tourisme de la destination ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser le partenariat entre l'Office de Tourisme du Minervois au Caroux et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'articulation et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche Vignobles et découvertes ainsi que de définir les modalités d'intervention et d'organisation pour développer le programme d'actions validé dans le cadre de l'obtention de la marque Vignobles et Découvertes ;
CONSIDERANT qu'aucune adhésion financière n'est demandée aux membres du réseau Vignobles et Découvertes ;
CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation du 11/06/2024 a donné un avis favorable à la proposition de partenariat ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240702-D1112024-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat fixant les conditions et modalités de collaboration de l'Office de Tourisme avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'articulation et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « Vignobles et Découvertes » ;
- **Précise** que l'Office de Tourisme participera aux instances prévues dans la gouvernance de la démarche « Vignobles et Découvertes » ;
- **Ajoute** que la convention est conclue de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la dite-convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX

Le Président
Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr